« MEMO » Déclaration des REVENUS de 2015 pour les TRAVAILLEURS FRONTALIERS

→ LA DÉCLARATION DE REVENUS EST OBLIGATOIRE POUR TOUT RÉSIDENT FRANÇAIS

La **déclaration** de vos **revenus** perçus à l'étranger est **obligatoire**, même pour les personnes non imposables et les personnes bénéficiant d'un régime particulier (CERN, organisation internationale, personnel naviguant...)

Faire une déclaration ne signifie pas être imposé!

Mais même les personnes imposées en Suisse ou non imposables sont tenues de le faire.

DÉLAIS DE RÉPONSE DE VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

Les dates limites de dépôt des dossiers en ligne sont fonction du numéro de votre département :

Départements concernés	Date limite de la déclaration sur internet
Départements n° 01 à 19 dont Ain (01)	Mardi 24 mai 2016 à minuit
Départements n° 20 à 49 dont Doubs (25), Jura (39)	Mardi 31 mai 2016 à minuit
Départements n° 50 à 974/976 dont Haut-Rhin (68), Haute-Savoie (74), Territoire de Belfort (90)	Mardi 7 juin 2016 à minuit

Pour la déclaration papier, la date limite de dépôt est fixée au mercredi 18 mai 2016. La déclaration de revenus est alors à adresser à votre centre des finances publiques

CONTACTS

Site du gouvernement : <u>www.impots.gouv.fr</u>
01 : Centre des impôts de Bellegarde : 11, rue Ampère. Tél : 04 50 48 24 09
25 : Centre des impôts de Pontarlier : Rue des Capucins. Tél : 03 81 38 55 55
39 : Centre des impôts de Morez : 6, rue de l'industrie. Tél : 03 84 33 07 37
68 : Centre des impôts de Saint Louis : 8, rue de Huningue. Tél : 03 89 70 97 59
74 : Centre des impôts d'Annemasse : 3, rue Marie Curie. Tél : 04 50 43 91 50
90 : Centre des impôts du Territoire de Belfort : 1, place de la Révolution. Tél : 03 84 58 81 00

VOS DOCUMENTS

Pour votre	e déclaration, munissez vous des pièces suivantes :
☐ Ce	rtificat de salaire 2015 (fournit par votre employeur suisse début 2016)
🔲 Qu	uittance impôt à la source 2015 (le cas échéant, fourni par l'administration fiscale suisse)
☐ Fo	rmulaire des impôts <u>CERFA 2042</u> (formulaire « standard » bleu)
☐ Fo	rmulaire de déclaration de revenus perçus à l'étranger <u>CERFA 2047</u> (formulaire rose)
🖵 Im	primé de déclaration des comptes ouverts à l'étranger CERFA 3916
🖵 Dé	claration des revenus 2014
☐ Av	is d'imposition sur les revenus de 2014
📮 Po	ur les frais réels : ensemble des justificatifs (carte grise, tickets d'autoroute, frais de parking)
🖵 Jus	stificatifs de revenus perçus sur France : revenu du conjoint et personnes à charge
📮 Jus	stificatifs de charges ouvrant droit à déductions : frais de garde, pensions alimentaires

TAUX DE CHANGE ANNÉE 2015: 0,87

Le taux de change utilisé sur 2015 pour convertir tous vos montants vers l'Euro est de **0,87€ pour 1 CHF**1'000 CHF = 870 €

DÉCLARER VOS RENTES ET REVENUS

Tous vos revenus suisses convertis en euros sont à reporter :

- ▷ sur la déclaration 2042, case 1AJ (ou 1 BJ)
- ▷ sur la déclaration 2047 page 1. Ne pas remplir la case 8TR.

Toutes vos rentes suisses converties en euros sont à reporter :

- ▷ sur la déclaration 2042, case **1AS** (ou 1 BS)
- ⊳ sur la déclaration 2047 cadre VIII

Si vous avez des revenus/rentes de source française (déclaration pré-remplie), corrigez les montants avec le total en euros pour l'année.

REVENUS DÉJÀ IMPOSÉS EN SUISSE

Vos revenus imposés en Suisse ne seront pas imposés sur France.

- ▷ le montant converti en euros devra donc également être reporté sur la 2042 case 8TK
- ▷ le montant converti en euros devra être porté sur la 2047 rubrique VI

RENTES DÉJÀ IMPOSÉES EN SUISSE

Si vos rentes ont déjà été imposées en Suisse (ex : rente LPP pour un Suisse, ...)

▷ indiquez leur montant converti en euros en case 8TK de la déclaration 2042

VOS REVENUS SALARIÉS (CALCUL COMPLET)

Si votre situation est un peu plus complexe, voici le calcul à faire : Votre « rente brute » (ligne 8 du certificat de salaire) + vos allocations pour frais (ligne 13) ¹	
 - vos allocations familiales² - vos cotisations AVS – AI – APG – AC – AANP (ligne 9) - vos cotisations 2^{ième} pilier (ligne 10.1) - vos rachats d'années de 2^{ième} pilier (ligne 10.2) 	
 - vos cotisations assurance maladie privée (max : 990 €) - OU vos cotisations LAMAL = Votre Revenu Net (tous les montants en Francs suisses doivent être convertis au taux de 0.87) 	

VOS REVENUS SALARIÉS (CALCUL SIMPLIFIÉ)

Si votre certificat de salaire ne comporte pas d'allocations pour frais (ligne 13) et que vos allocations familiales sont versées à part :

Vous pouvez reporter directement la valeur de votre rente nette (ligne 11 du certificat de salaire)

VOUS AVEZ L'OBLIGATION DE DÉCLARER

Tout compte détenu en Suisse

▷ Cochez la case 8UU du formulaire 2042 et remplissez l' imprimé 3916 (ou sur papier libre)
Compte salaire
Compte épargne
Compte de libre passage
Compte de 3 ^{ième} pilier (3 ^{ième} pilier bancaire)
Tout contrat d'assurance-vie ou assimilé (comme un 3 ^{ième} pilier d'assurance)
▷ Cochez la case 8TT et joignez les caractéristiques du contrat sur papier libre

¹ Uniquement si ces allocations couvrent des frais pris en compte dans l'abattement forfaitaire (ex. trajet domicile –

² Uniquement si ces allocations ont été incluses dans votre rente en ligne 1 du certificat de salaire.

DÉDUCTIONS

on et les plafonds: nsions alimentaires versées aux ascendants (cases 6GU – 6GP) nsions alimentaires versées aux descendants (enfants mineurs 6GU, enfants majeurs 6EL – 6EM) nsions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice (cases 6GU, 6GI ou 6EL) tisations CMU (case 6DD) IONS & CRÉDITS D'IMPÔT IDIOI d'un salarié à domicile (cases 7DB, 7DF, 7DQ, 7DG, 7DL) ais de garde des enfants de moins de 6 ans (7GA à 7GG) térêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VZ à 7VX) ³ expenses dans l'habitation principale: économies d'énergie (7WE à 7WF) ⁴ Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! AGE DU 2 ^{ième} OU 3 ^{ième} PILIER SOUS FORME DE CAPITAL débloqués en capital en 2015 depuis votre 2 ^{ième} ou 3 ^{ième} pilier font l'objet d'une imposition en ames ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral administration fiscale Suisse en aura été informée. types d'impositions:	 Emploi d'un salarié à domicile (cases 7DB, 7DF, 7DQ, 7DG, 7DL) Frais de garde des enfants de moins de 6 ans (7GA à 7GG) Intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VZ à 7VX)³ Dépenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF)⁴ Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! DÉBLOCAGE DU 2^{ième} OU 3^{ième} PILIER SOUS FORME DE CAPITAL Les fonds débloqués en capital en 2015 depuis votre 2^{ième} ou 3^{ième} pilier font l'objet d'une imposition e France. Si ces sommes ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral
nsions alimentaires versées aux descendants (enfants mineurs 6GU, enfants majeurs 6EL – 6EM) nsions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice (cases 6GU, 6GI ou 6EL) (tisations CMU (case 6DD) IONS & CRÉDITS D'IMPÔT INDIOI d'un salarié à domicile (cases 7DB, 7DF, 7DQ, 7DG, 7DL) ais de garde des enfants de moins de 6 ans (7GA à 7GG) rérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VZ à 7VX) ³ epenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF) ⁴ Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! AGE DU 2 ^{ième} OU 3 ^{ième} PILIER SOUS FORME DE CAPITAL débloqués en capital en 2015 depuis votre 2 ^{ième} ou 3 ^{ième} pilier font l'objet d'une imposition en ames ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral administration fiscale Suisse en aura été informée.	 □ Pensions alimentaires versées aux descendants (enfants mineurs 6GU, enfants majeurs 6EL – 6EM) □ Pensions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice (cases 6GU, 6GI ou 6EL) □ Cotisations CMU (case 6DD) RÉDUCTIONS & CRÉDITS D'IMPÔT □ Emploi d'un salarié à domicile (cases 7DB, 7DF, 7DQ, 7DG, 7DL) □ Frais de garde des enfants de moins de 6 ans (7GA à 7GG) □ Intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VZ à 7VX)³ □ Dépenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF)⁴ Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement
nsions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice (cases 6GU, 6GI ou 6EL) tisations CMU (case 6DD) IONS & CRÉDITS D'IMPÔT Inploi d'un salarié à domicile (cases 7DB, 7DF, 7DQ, 7DG, 7DL) ais de garde des enfants de moins de 6 ans (7GA à 7GG) térêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VZ à 7VX) ³ epenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF) ⁴ Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! AGE DU 2ième OU 3ième PILIER SOUS FORME DE CAPITAL débloqués en capital en 2015 depuis votre 2ième ou 3ième pilier font l'objet d'une imposition en ames ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral administration fiscale Suisse en aura été informée. types d'impositions :	 Pensions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice (cases 6GU, 6GI ou 6EL) Cotisations CMU (case 6DD) RÉDUCTIONS & CRÉDITS D'IMPÔT Emploi d'un salarié à domicile (cases 7DB, 7DF, 7DQ, 7DG, 7DL) Frais de garde des enfants de moins de 6 ans (7GA à 7GG) Intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VZ à 7VX)³ Dépenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF)⁴ Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! DÉBLOCAGE DU 2ième OU 3ième PILIER SOUS FORME DE CAPITAL Les fonds débloqués en capital en 2015 depuis votre 2ième ou 3ième pilier font l'objet d'une imposition e France. Si ces sommes ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral
IONS & CRÉDITS D'IMPÔT INPIOI d'un salarié à domicile (cases 7DB, 7DF, 7DQ, 7DG, 7DL) ais de garde des enfants de moins de 6 ans (7GA à 7GG) cérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VZ à 7VX) ³ expenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF) ⁴ Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! AGE DU 2ième OU 3ième PILIER SOUS FORME DE CAPITAL débloqués en capital en 2015 depuis votre 2ième ou 3ième pilier font l'objet d'une imposition en ames ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral administration fiscale Suisse en aura été informée.	□ Cotisations CMU (case 6DD) RÉDUCTIONS & CRÉDITS D'IMPÔT □ Emploi d'un salarié à domicile (cases 7DB, 7DF, 7DQ, 7DG, 7DL) □ Frais de garde des enfants de moins de 6 ans (7GA à 7GG) □ Intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VZ à 7VX)³ □ Dépenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF)⁴ Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! DÉBLOCAGE DU 2ième OU 3ième PILIER SOUS FORME DE CAPITAL Les fonds débloqués en capital en 2015 depuis votre 2ième ou 3ième pilier font l'objet d'une imposition e France. Si ces sommes ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral
IONS & CRÉDITS D'IMPÔT INPIOI d'un salarié à domicile (cases 7DB, 7DF, 7DQ, 7DG, 7DL) ais de garde des enfants de moins de 6 ans (7GA à 7GG) cérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VZ à 7VX) ³ expenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF) ⁴ Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! AGE DU 2ième OU 3ième PILIER SOUS FORME DE CAPITAL débloqués en capital en 2015 depuis votre 2ième ou 3ième pilier font l'objet d'une imposition en ames ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral administration fiscale Suisse en aura été informée.	□ Cotisations CMU (case 6DD) RÉDUCTIONS & CRÉDITS D'IMPÔT □ Emploi d'un salarié à domicile (cases 7DB, 7DF, 7DQ, 7DG, 7DL) □ Frais de garde des enfants de moins de 6 ans (7GA à 7GG) □ Intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VZ à 7VX)³ □ Dépenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF)⁴ Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! DÉBLOCAGE DU 2ième OU 3ième PILIER SOUS FORME DE CAPITAL Les fonds débloqués en capital en 2015 depuis votre 2ième ou 3ième pilier font l'objet d'une imposition e France. Si ces sommes ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral
nploi d'un salarié à domicile (cases 7DB, 7DF, 7DQ, 7DG, 7DL) ais de garde des enfants de moins de 6 ans (7GA à 7GG) cérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VZ à 7VX) ³ epenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF) ⁴ Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! AGE DU 2 ^{ième} OU 3 ^{ième} PILIER SOUS FORME DE CAPITAL débloqués en capital en 2015 depuis votre 2 ^{ième} ou 3 ^{ième} pilier font l'objet d'une imposition en ames ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral administration fiscale Suisse en aura été informée.	 Emploi d'un salarié à domicile (cases 7DB, 7DF, 7DQ, 7DG, 7DL) Frais de garde des enfants de moins de 6 ans (7GA à 7GG) Intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VZ à 7VX)³ Dépenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF)⁴ Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! DÉBLOCAGE DU 2^{ième} OU 3^{ième} PILIER SOUS FORME DE CAPITAL Les fonds débloqués en capital en 2015 depuis votre 2^{ième} ou 3^{ième} pilier font l'objet d'une imposition e France. Si ces sommes ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral
ais de garde des enfants de moins de 6 ans (7GA à 7GG) cérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VZ à 7VX) ³ epenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF) ⁴ Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! AGE DU 2 ^{ième} OU 3 ^{ième} PILIER SOUS FORME DE CAPITAL débloqués en capital en 2015 depuis votre 2 ^{ième} ou 3 ^{ième} pilier font l'objet d'une imposition en ames ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral administration fiscale Suisse en aura été informée. types d'impositions :	 □ Frais de garde des enfants de moins de 6 ans (7GA à 7GG) □ Intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VZ à 7VX)³ □ Dépenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF)⁴ Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! DÉBLOCAGE DU 2^{ième} OU 3^{ième} PILIER SOUS FORME DE CAPITAL Les fonds débloqués en capital en 2015 depuis votre 2^{ième} ou 3^{ième} pilier font l'objet d'une imposition e France. Si ces sommes ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral
dérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VZ à 7VX) ³ depenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF) ⁴ Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! AGE DU 2 ^{ième} OU 3 ^{ième} PILIER SOUS FORME DE CAPITAL débloqués en capital en 2015 depuis votre 2 ^{ième} ou 3 ^{ième} pilier font l'objet d'une imposition en ames ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral administration fiscale Suisse en aura été informée. types d'impositions :	□ Intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VZ à 7VX)³ □ Dépenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF)⁴ Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! DÉBLOCAGE DU 2ième OU 3ième PILIER SOUS FORME DE CAPITAL Les fonds débloqués en capital en 2015 depuis votre 2ième ou 3ième pilier font l'objet d'une imposition e France. Si ces sommes ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral
Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! AGE DU 2 ^{ième} OU 3 ^{ième} PILIER SOUS FORME DE CAPITAL débloqués en capital en 2015 depuis votre 2 ^{ième} ou 3 ^{ième} pilier font l'objet d'une imposition en ames ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral administration fiscale Suisse en aura été informée.	Dépenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF) ⁴ Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! DÉBLOCAGE DU 2 ^{ième} OU 3 ^{ième} PILIER SOUS FORME DE CAPITAL Les fonds débloqués en capital en 2015 depuis votre 2 ^{ième} ou 3 ^{ième} pilier font l'objet d'une imposition e France. Si ces sommes ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral
Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! AGE DU 2 ^{ième} OU 3 ^{ième} PILIER SOUS FORME DE CAPITAL débloqués en capital en 2015 depuis votre 2 ^{ième} ou 3 ^{ième} pilier font l'objet d'une imposition en ames ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral administration fiscale Suisse en aura été informée.	Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! DÉBLOCAGE DU 2 ^{ième} OU 3 ^{ième} PILIER SOUS FORME DE CAPITAL Les fonds débloqués en capital en 2015 depuis votre 2 ^{ième} ou 3 ^{ième} pilier font l'objet d'une imposition e France. Si ces sommes ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral
à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! AGE DU 2 ^{ième} OU 3 ^{ième} PILIER SOUS FORME DE CAPITAL débloqués en capital en 2015 depuis votre 2 ^{ième} ou 3 ^{ième} pilier font l'objet d'une imposition en ames ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral administration fiscale Suisse en aura été informée. types d'impositions :	à la réduction d'impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y! DÉBLOCAGE DU 2 ^{ième} OU 3 ^{ième} PILIER SOUS FORME DE CAPITAL Les fonds débloqués en capital en 2015 depuis votre 2 ^{ième} ou 3 ^{ième} pilier font l'objet d'une imposition e France. Si ces sommes ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral
débloqués en capital en 2015 depuis votre 2 ^{ième} ou 3 ^{ième} pilier font l'objet d'une imposition en ames ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral administration fiscale Suisse en aura été informée.	Les fonds débloqués en capital en 2015 depuis votre 2 ^{ième} ou 3 ^{ième} pilier font l'objet d'une imposition e France. Si ces sommes ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral
nmes ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral administration fiscale Suisse en aura été informée. types d'impositions :	France. Si ces sommes ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral
administration fiscale Suisse en aura été informée. types d'impositions :	·
administration fiscale Suisse en aura été informée. types d'impositions :	·
	Il existe 2 types d'impositions :
position « standard » formulaire 2042 cases 1AS – 1BS ou « Revenu Exceptionnel » case 0XX	☐ Imposition « standard » formulaire 2042 cases 1AS – 1BS ou « Revenu Exceptionnel » case 0XX
	☐ Imposition à 7,5% (1AT – 1BT) si ces versements ont eu lieu à votre retraite ou pour l'acquisition d votre résidence principale
position à 7,5% (1AT – 1BT) si ces versements ont eu lieu à votre retraite ou pour l'acquisition	☐ Imposition à 7,5% (1AT – 1BT) si ces versements ont eu lieu à votre retraite ou pour l'acquisition

 $^{^{\}scriptscriptstyle 3}$ Offres de prêt émises avant le 01/01/2011

⁴ Réfèrez-vous aux textes car la loi a changé fin 2012